

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 646

présenté par

M. Boucard, M. Lurton, M. Ramadier, M. Masson, M. Bony, M. Leclerc, M. Parigi, M. Viala,
M. Ferrara, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, M. de Ganay, M. Pauget, M. Dive,
M. Vialay, M. Cherpion, M. Forissier et Mme Dalloz

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 29, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si cette disposition semble intéressante pour développer la multimodalité, il convient qu'elle reste cohérente en terme de contraintes imposées aux autorités organisatrices de transports en bus par rapport aux besoins réels.